

Le mercredi 03 juillet 2019 à 20 h 00 s'est réuni un conseil municipal sous la présidence de Monsieur Matthias CARPENTIER, Maire. Le Conseil a été régulièrement convoqué le 19 juin 2019.

Membres présents : Matthias CARPENTIER, Hubert PAMART, Sandrine CHENU, Jacqueline PAMART, Jean-François MARECHAL, Danielle SCIARDET

Absents : David VOTION

Ce mercredi 03 juillet 2019 M. le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

RECOMPOSITION DE LA COMMUNAUTE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES L'ANNEE PRECEDENT LE RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

ref : Article du code général des collectivités territoriales.

L'article L.5211-9-1 VII du code général des collectivités territoriales prévoit que le nombre de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département au plus tard le 31 octobre de l'année précédent celle de ce scrutin.

La composition du conseil communautaire peut être établie soit selon le droit commun, soit selon un accord local.

Cet accord, doit recevoir l'approbation de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celle-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de deux tiers de la population de celle-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Les conseils municipaux ont la possibilité de se prononcer sur un éventuel accord local avant le 31 août 2019.

La répartition de droit commun est la suivante :

Beaurieux : 7 sièges

Bour et Comin : 6 sièges

Corbeny : 6 sièges

Oeuilly : 2 sièges

Les autres communes : 1 siège

Le Maire propose la répartition selon l'accord local suivant :

Beaurieux, Bourg et Comin et Corbeny : 5 sièges

Oeuilly : 2 sièges

Les autres communes : 1 siège

Le vote est le suivant : 6 POUR 0 Contre : 0 Abstentions :

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES DU CIMETIERE COMMUNAL

Délibération : reprise des concessions abandonnées n°13, 25, 29, 30, 35 du cimetière communal.

Exposé du Maire :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes étapes effectuées pour la reprise des concessions n°13, 25, 29, 30, 35 du cimetière communal repérées à l'état d'abandon :

Avis, premier Procès-Verbal de constat d'abandon, notification de PV, premier certificat d'abandon effectués entre novembre 2009 et janvier 2010.

Avis, second Procès-Verbal de constat d'abandon, notification de PV, second certificat d'abandon effectués entre octobre 2018 et janvier 2019.

Les différentes étapes de la procédure étant désormais arrivées à leur terme, Monsieur le Maire demande l'accord de principe du Conseil Municipal pour prendre un arrêté de reprise des concessions n°13, 25, 29, 30 et 35 du cimetière communal. Il précise que la reprise matérielle desdites concessions pourra être effectuée au minimum un mois après la publication et notification de ces arrêtés.

Délibération :

Après exposé et débat, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à prendre les arrêtés de reprise des concessions numérotées 13, 25, 29, 30, 35 du cimetière communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Mise à jour du plan de financement du projet d'investissement n°1 : Achat d'un tracteur tondeuse

Mise à jour du plan de financement du projet d'investissement n°1 : Achat d'un tracteur tondeuse

Exposé :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux nouveaux devis pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse pour la commune et pour lequel deux demandes subventions DETR et API ont été déposées.

Le premier venant de la société PM-pro de FISMES et d'un montant de 3695€ HT.

Le second venant du Garage Camus de COURCY et d'un montant de 3600€ HT.

Après étude des caractéristiques techniques des modèles présentés, M. le Maire propose de retenir le devis présenté par le garage CAMUS de COURCY.

Le plan de financement initialement présenté doit donc être mis à jour en fonction du nouveau montant Hors Taxe.

Délibération :

Après exposé et débat, le Conseil Municipal approuve le choix du devis présenté par le garage Camus de Courcy en vue de l'achat d'un tracteur tondeuse, approuve ensuite le nouveau plan de financement suivant mis à jour avec un montant d'acquisition Hors taxe de 3600€.

DETR	45%	1620 €
Aisne Partenariat Investissement	30%	1080 €
Commune	25%	900 €
	Total :	3600.00 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Vote de crédits supplémentaires DM 01 - JUMIGNY

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	194.72	
7788 (042)	Produits exceptionnels divers		194.72
TOTAL :		194.72	194.72
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641 (040)	Emprunts en euros	194.72	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		194.72
TOTAL :		194.72	194.72
TOTAL :		389.44	389.44

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité des présents.

Mise à jour du plan de financement du projet d'investissement n°2 : remplacement des fenêtres de la Mairie

Mise à jour du plan de financement du projet d'investissement n°2 : remplacement des fenêtres de la Mairie

Exposé :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le projet de remplacement des fenêtres de la mairie a été retenu par la préfecture pour attribution de DETR mais que celui-ci n'a en revanche pas pu recevoir d'avis positif de la part du Conseil Départemental au titre du dispositif API.

Monsieur le Maire propose de maintenir ce projet pour l'année 2019 et de procéder à la mise à jour du plan de financement avec les nouveaux taux de subvention retenus.

Délibération :

Après exposé et débat, le Conseil Municipal approuve le nouveau plan de financement du remplacement des fenêtres de la mairie ainsi mis à jour :

DETR	45%	746.10 €
Commune	55%	911.90 €
	Total :	1658.00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DECISION MODIFICATIVE 02 - JUMIGNY

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes : suite à la mise à jour des plans de financement des projets d'investissement.

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
21571	Matériel roulant	-5034.00	
2158	Autres installat°, matériel et outillage	-229.65	
2188	Autres immobilisations corporelles	4320.00	
1323	Subv. non transf. Départements		-675.90
1341	D.E.T.R. non transférable		-267.75
	TOTAL :	-943.65	-943.65
	TOTAL :	-943.65	-943.65

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité des présents.

Aucune autre question n'étant formulée et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.